



## COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTÉ Vendredi 23 novembre 2018 - 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 18h, en session ordinaire.

### **Étaient présents :**

Mme PERRON (Boismorand), M. BOUCHER, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, Mme BOURDIN, M. CAMMAL, Mme CHARENTUS, M. COLPIN, Mme CONSTANTIN, Mme de METZ, Mme E SILVA, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, Mme PEREIRA, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, M. TINDILLERE, M. TUISAT (Gien), Mme DUCOMMUN (Le Moulinet-sur-Solin), M. BONGIBAUT (Les Choux), M. DARMOIS, Mme LE HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE (St Brisson-sur-Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), M. HENRY, Mme MENEAU (St Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

### **Étaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LOSKOFF à M. DARMOIS  
M. TAGOT à Mme PERRON  
M. MARQUET à M. PICHERY  
Mme COUTANT à M. BOUCHER  
M. PRIEUR à M. CHABOREL  
Mme ROBBIO à Mme LEROY  
Mme FLEURY à M. BOULEAU

### **Était absent excusé :**

M. GREUIN

### **Absente :**

Mme CADIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H03.

Monsieur BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation de la modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
direction optimisation des ressources	Attaché Principal	35h00		-1	01/01/2019
	Attaché Territorial	35h00	1		01/01/2019
mutation Ville	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h00		-1	01/01/2019
Radiation suite disponibilité	Adjoint Administratif	35h00		-1	01/01/2019
multi-accueil - Auxiliaire remplacée par Adjoint technique principal 2ème classe (CAP)	Auxiliaire puéricultrice ppal 2ème classe	35h00		-1	01/01/2019
	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	1		01/01/2019
Direction ST - mutation remplacée en interne	Ingénieur principal	35h00		-1	01/01/2019
ST - départ retraite remplacé sur grade inférieur	Technicien	35h00		-1	01/01/2019
	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	1		01/01/2019
ST - départ retraite remplacé sur grade inférieur	Agent de Maîtrise Principal	35h00		-1	01/02/2019
	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	1		01/01/2019
ST - mutation personnel Ville	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00		-1	01/01/2019
ST - retraites non remplacées	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00		-2	01/01/2019
ST - postes vacants à supprimer	Agent de Maîtrise Principal	35h00		-1	01/01/2019
ST - postes vacants à supprimer	Agent de Maîtrise	35h00		-2	01/01/2019
ST - postes vacants à supprimer	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00		-1	01/01/2019
ST - postes vacants à supprimer	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00		-1	01/01/2019
fin du dispositif CAE - emplois d'avenir	contrat unique d'insertion ou emplois d'avenir ou adulte relais			-10	01/01/2019
<b>TOTAUX</b>			<b>4</b>	<b>-25</b>	

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 23 octobre 2018,*

*Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,*

*Sur avis favorable du comité technique du 13 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**- APPROUVE** ces créations et suppressions aux dates mentionnées qui seront intégrées dans le tableau des effectifs joint en annexe.

Arrivée de Monsieur PICHÉRY à 18h05.

2. **Approbation des conventions de mise à disposition de services 2019-2021 par les Communes de Coullons, Les Choux, Le Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brissson-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre et du Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin/Saint-Brissson à la Communauté des Communes Giennaises**  
**Rapporteur** : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté des Communes  
Giennoises,*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 juin 2015 et du 29 juin 2018,*

Considérant que le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une Commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Considérant que dans ce cas, la convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG).

Compte tenu de l'échéance des conventions de mise à disposition de services au 31 décembre 2018 et de l'évolution de l'activité desdits services ainsi que des moyens que les Communes peuvent mettre à la disposition de la Communauté, il est proposé de renouveler ces conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 23 octobre 2018,*

*Sur avis favorable de commission finances du 30 octobre 2018,*

*Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,*

*Sur avis favorable du comité technique du 13 novembre 2018,*

M. le Président : ce point est toujours lié au transfert. Nous avons toutes les conventions entre nous. Il y aura une discussion avec la Commune de Boismorand, afin de clarifier certains sujets avec Monsieur TAGOT. On peut donc prendre la délibération pour toutes les autres communes où il n'y a pas de souci concernant les conventions de mise à disposition de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame PERRON (avec pouvoir de Monsieur TAGOT) s'est abstenue,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de services par les Communes de Coullons, Les Choux, Le Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre et du Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin/Saint-Brisson à la Communauté des Communes Giennoises,

– **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mise à disposition de services.

Arrivée de Madame FLANDRY 18h10.

### **3. Budget assainissement collectif : effacement de dettes**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu l'état des dettes à effacer transmis par le comptable du trésor,*

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises un état des dettes à effacer relatives au budget assainissement collectif pour un montant de 5 078.55 € réparti de la façon suivante :

	Sommes non recouvrées
2010 et -	288,23 €
2011	824,00 €
2012	944,19 €
2013 et +	3 022,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 078,55 €</b>

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes (de 2010 à 2017), il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 5 078,55 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,*

*Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,*

M. PICHERY : nous les passons tardivement car nous attendons que toutes les voies de recours pour recouvrer ces dettes soient épuisées. Les 5 078,55 € vont passer en pertes pour notre collectivité et par conséquent seront réglés par tous ceux qui honorent leurs dettes.

M. le Président : nous sommes sur des bases qui sont inférieures, la pauvreté s'accroît ainsi que la précarité. Forcément on retrouvera ce montant dans les impayés et finalement cela sera versé à la collectivité.

M. HIDAS demande s'il faut lire « héritier » dans le tableau après « succession vacante ou personne décédée sans ».

M. PICHERY indique qu'il s'agit de la prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 5 078,55 € sur le budget assainissement collectif.

#### **4. Budget assainissement collectif : taxes et produits irrécouvrables**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,*

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennes l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

	2010 et -	2011	2012	2013 et +
Succession vacante ou personne décédée sans notaire ou héritier	7,49 €	84,31 €		424,58 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite				37,52 €
PV carence	28,47 €	17,17 €	84,03 €	454,66 €

Liquidation judiciaire					
Poursuites sans effet			89,95 €	439,84 €	
<b>TOTAL</b>	<b>35,96 €</b>	<b>101,48 €</b>	<b>173,98 €</b>	<b>1 356,60 €</b>	<b>1 668,02 €</b>

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 1 668,02 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,  
Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,*

M. PICHERY : pour reprendre l'intervention de Monsieur HIDAS, un notaire paie s'il n'y a pas d'héritier. Nous votons le montant de 1 668,02 € en deux fois car pour une période, cela est un effacement de dettes, et pour une autre, des produits irrécouvrables et cela ne va pas dans le même compte.

M. le Président : s'excuse mais était au téléphone avec la gendarmerie concernant les gilets jaunes ; les nouvelles sont bonnes il n'y aura pas de blocage demain sur la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 1 668,02 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

##### **5. Budget assainissement collectif : décision modificative n° 1**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M49,*

Afin de pouvoir procéder aux écritures relatives aux effacements de dettes et aux taxes et produits irrécouvrables, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante</i>	6 800,00 €	<i>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</i>	6 800,00 €
<i>c/6541 - Taxes et produits irrécouvrables</i>	1 700,00 €	<i>c/774 - subventions *</i>	6 800,00 €
<i>c/6542 - Effacement de dettes</i>	5 100,00 €	<i>* Subvention pour campagne des micropolluants à la STEP de Gien</i>	
<b>Total dépenses</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>6 800,00 €</b>

*Sur avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,  
Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget assainissement collectif.

Arrivée de Monsieur CHAUVETTE à 18h13.

##### **6. Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2019**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,*

*Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation,  
Vu l'article 13 II de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,  
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des Communes Giennesoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux Maires des Communes qui en sont membres dans le même délai.

Arrivée de Monsieur COLPIN à 18h20.

Arrivée de Monsieur CAMMAL 18h26.

M. PICHERY : le contexte général est une croissance en zone Euro qui doit être soutenue mais pas forcément égale entre tous les pays. La France est à 1,7 % en prévisionnel.

L'année dernière nous étions en prévision en-dessous de ce que nous avons réalisé. Il y a aussi des mesures protectionnistes américaines qui sont complètement nouvelles, une instabilité liée au Brexit qui est en train de se régler avec des accords, des déséquilibres budgétaires en Chine et la remontée du prix du pétrole avec une très légère baisse à la pompe, qui est soumise à des aléas de nature géopolitique. Le déficit public doit rester en-dessous de la barre des 3 % mais avec une possibilité d'accumulation avec le report déficitaire. Les évolutions des taux d'intérêt sont très peu marquées. La loi de finances 2019 reprend ce qui a été annoncé l'année dernière, soit pour 2018-2022 une contribution des collectivités avec un effort de 13 milliards d'euros d'ici 2022. C'est un effort relatif, on constate sur la moyenne 2009-2014 une augmentation de 2,5 % des dépenses des collectivités locales. On leur demande de n'augmenter que de 1,2 % sur les prochaines années. Le calcul se fait que si on augmente de 1,2 % au lieu de 1,5 %, le différentiel étant de 13 milliards d'euros. C'est une économie comme le conçoit l'Etat, c'est-à-dire que nous augmentons moins vite plutôt que l'on économise et donc sur notre propre collectivité nous sommes au maximum de ce que nous pouvons faire.

Cette année nous serons encore dans ces objectifs même si notre collectivité n'est pas contrainte, car nous n'avons pas de contrat signé avec l'Etat. C'est un exercice qui est salutaire dans le contexte actuel et qui permet de préserver notre capacité à investir.

La fiscalité environnementale avec l'article 8 du projet de loi de finances 2019 (taxes générales sur les activités polluantes) a pour but de renforcer la composante déchet de la TGAP. Cela impacte directement sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'article 52 du projet de loi de finances 2019, prévoit a contrario une réduction de la TVA. Celle-ci repasserait à 5,5 % au lieu de 10 %, même si les opérations de mise en œuvre de décharge et d'incinération resteront sur le taux de 10 %. Comme nous sommes une « boîte aux lettres » pour la TEOM, on recouvre exactement ce qu'on nous demande au niveau du syndicat.

M. le Président : le gros problème avec le 1,1 % c'est inflation.

M. PICHERY : pour les dotations c'est une stabilité globale de la DGF. La stabilité se décompose en 18,3 milliards d'euros pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 8,6 milliards d'euros pour les Départements. La péréquation horizontale fait que les collectivités, a priori les plus favorisées par leurs richesses de base d'impôts, reversent à celles qui sont les moins favorisées. La péréquation reste à 1 milliard d'euros. Globalement au niveau du périmètre national il n'y aura pas plus de ponctions. Pour la dernière année, la participation a augmenté pour la Communauté des Communes.

M. le Président : le premier Ministre hier au Congrès des Maires de France a reprécisé ces éléments en effet. Il y a un combat entre d'un côté l'association des Maires de France qui dit que beaucoup de collectivités ont perdu et de l'autre côté le gouvernement qui dit que l'on est dans des enveloppes globales. C'est vrai que globalement on pourrait penser que les dotations de l'Etat ne baissent pas. En revanche, au niveau des collectivités nous voyons bien qu'il y a des baisses entre la mairie et la Communauté des Communes. Les clefs de répartition que nous avons beaucoup de mal à prendre seront toujours les mêmes. On peut avoir de grosses surprises malgré l'affichage des dotations.

M. PICHERY : cela a favorisé pour 2018 les Communes mais cela a pénalisé les Communautés des Communes. Continue sur la dotation de l'intercommunalité avec l'article 79 du projet de loi de finances 2019, réforme de la dotation de l'intercommunalité pour plus de visibilité :

- une seule enveloppe au lieu de quatre sous-enveloppes dont la suppression de la DGF bonifiée,
- une intégration définitive de la contribution de redressement du déficit public dans la dotation
- une répartition tenant compte du coefficient d'intégration fiscale et du revenu par habitant (30% de la dotation de base calculée en fonction de la population et du coefficient fiscal, 70 % en fonction de la population, du potentiel fiscal et du revenu par habitant).

Il y a une tentative de vouloir équilibrer les choses. Un encadrement des variations individuelles d'une année sur l'autre : pas plus de 10% de mieux, ni plus de 5 % de moins. Une dotation qui ne pourra pas être inférieure à 5 euros par habitant. Pour faire fonctionner ce dispositif, une réalimentation annuelle à hauteur de 30 millions d'euros est envisagée. A ce stade celle-ci serait financée non pas par l'Etat mais par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des Communes et la compensation par le salaire des intercommunalités.

La dotation d'intercommunalité alinéa 44-45 : la Communauté des Communes dont le coefficient intégral fiscal est supérieur à 0,50 bénéficie d'une garantie de dotations par habitant à 100 % du montant de l'année précédente. Pour notre propre CIF, nous sommes aujourd'hui à 0,508 % pour 2018 donc au-dessus du seuil de 0,50. A compter de 2019, pour le calcul de la dotation de l'intercommunalité, le CIF ne peut pas être supérieur à 0,60 %.

M. le Président : ce que l'on peut en déduire, c'est de ne pas être un « très bon élève ». Avec la péréquation horizontale, on nous avait dit que le CIF est un élément de bonne santé et donc d'appréciation de la qualité de notre gestion. L'Etat trouve tous les moyens pour nous dire que nous sommes bons mais on va vous en prendre encore plus.

M. PICHERY : l'intérêt c'est de continuer comme avant, c'est-à-dire de mutualiser quand on estimera que c'est dans l'intérêt général.

M. le Président : exactement, il faut se mettre d'accord pour les besoins de notre territoire.

M. PICHERY : l'automatisation du FCTVA est reportée en 2020. Il faut remplir un certain nombre de bordereaux fastidieux pour avoir ce retour de TVA qui prend la forme d'une subvention. Cela devait

être automatisé, extrait directement des comptes de la collectivité. Cet article dit que la dotation d'équipement des territoires ruraux reste fixée à 1 046 millions d'euros. La dotation de soutien à l'investissement local est ramenée à 570 millions d'euros. C'est moins 45 millions d'euros par rapport à 2018.

Je continue avec la situation prospective de la Communauté des Communes Giennoises et l'hypothèse pour le budget 2019. On s'appuie toujours sur l'historique mais aussi sur les évolutions. On voit par rapport aux ventes de produits qu'on passerait de 3 millions 419 euros estimés pour 2018 à 3 millions 201 euros en 2019. Il y a notamment une refacturation du service commun à la Ville de Gien en diminution en fonction de la répartition des effectifs entre les deux collectivités. Avec la mutualisation cela fait bouger les lignes.

Autres produits de gestion courante, nous avons pris ce qui était sûr en termes de location et cela a bien évolué depuis 2016 avec une prévision à l'égalité pour 2019. Pour les impôts et les taxes il n'y a pas d'augmentation. Pour la taxe d'habitation elle est constante avec compensation de l'Etat. Pour la cotisation foncière des entreprises, prise en compte des estimations de base transmises par l'administration fiscale en augmentation de 88 000 €.

La taxe d'ordures ménagères est constante avec compensation de la TGAP et diminution de la TVA à 5,5 %. Il y a également la mise en place de la taxe de séjour avec un prévisionnel de recettes de 45 000 € pour 2019.

M. le Président : sur la cotisation foncière des entreprises les 88 000 € de plus c'est considérable. Par rapport à l'investissement, nous sommes autour de 60 millions d'investissement dans nos entreprises sur le Giennois. On voit bien que nous avons un territoire très industrialisé et cela se traduit par cette augmentation. On peut s'en satisfaire car c'est aussi un gros travail d'accompagnement.

M. LAURENT : il y a encore des projets avec des investissements prévus.

M. le Président : effectivement, et ce n'est pas donné à tous les territoires.

M. PICHERY : pas d'augmentation des taux, c'est une volonté forte qui porte ses fruits. On poursuit avec la dotation globale de fonctionnement qui est à somme égale avec une prévision pour 2019 de 1,891 millions. Pour les autres dotations et subventions, c'est lié au niveau de l'investissement de l'année. Sur les subventions CAF et MSA, la CAF a demandé le retrait de 0,30 euros par heure de prestation. Ce qui induit une baisse de 30 000 €. Pour les charges à caractère général, on est reparti sur l'estimation 2018 et puis on reprend toutes les nouvelles mesures qui permettent d'avoir une variation qui sont :

- plan climat, air énergie (c'est une dépense d'étude)
- moins-value étude stade nautique (on a retiré le delta pour le moment)
- ALSH du mercredi (année complète 47 600 €)
- basculement des travaux de voirie et d'investissement
- les énergies et fluides avec plus 4 %
- refacturation des Communes (mise à jour de conventions)
- les assurances
- le RGPD (mise en place de la protection des données personnelles)
- une étude sur le numérique.

M. le Président : sur le numérique souhaiterait rajouter un élément déjà précisé au bureau des Maires. A eu la confirmation que les territoires dynamiques au niveau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale prenaient tous des études numériques pour emmener l'ensemble de leurs territoires vers la modernité et vers la connexion entre nous. Tout le monde prend conscience qu'il faut s'entraider et c'est au niveau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale que l'on pourra le faire. Nous aurons effectivement de moins en moins de personnel mais cela est déjà acté.

M. LAURENT : n'est pas sûr qu'aujourd'hui nous ayons beaucoup d'outils et pense que l'étude est très importante pour que nous ayons les bons outils.

M. PICHERY : chapitre numéro 012, les charges de personnel avec la prise en compte de l'évolution des carrières et des remplacements suite à des départs en retraite, génèrent souvent des coûts moins élevés. Au global nous devons être à plus 1 %, ce qui représente 79 000 €. Les économies de départs à

la retraite non remplacés représentent 166 000 €. La prise en compte d'une année pleine des ALSH du mercredi, sans transfert de charges au titre de la solidarité de la Communauté des Communes avec 96 000 € de charges. On voit que malgré cet effort de solidarité on va arriver à contenir l'augmentation des charges de personnel, en fonctionnement. Avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, le montant de notre contribution est de moins 0,40 %. Monsieur le Président avait beaucoup plaidé pour qu'ils contiennent leurs dépenses également. Cela va nous aider à contenir les nôtres et nous sommes très heureux de cette nouvelle, d'autant plus qu'un effort avait déjà été fait les années précédentes.

M. le Président confirme, les participations que nous sommes tenus de donner, c'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, ce sont les ordures ménagères, le Pays etc. Nous avons toujours demandé à ce que ces organismes fassent des efforts. Ce n'est pas parce que c'est un produit attendu que chacun ne peut pas faire son propre effort. Il les remercie car les deux grosses participations que nous avons sont en baisse. Cette fois il y a vraiment un effort collectif.

M. PICHERY : dans l'autre sens nous avons la contribution du Beuvron, l'Epage qui s'est mis en place progressivement.

M. le Président : cela c'est par la loi GEMAPI. Nous sommes sur trois bassins et il y a un petit bout de bassin du Beuvron qui concerne la commune de Coullons. Après nous sommes quatre communes du Nord à être sur le SIVLO et pour le reste c'est Gien.

M. PICHERY : on voit aussi le maintien de la subvention à l'Office de Tourisme. Au niveau des attributions de produits, l'attribution de compensation est stable sauf s'il y a un transfert de compétences dans l'année. Le prélèvement au redressement des finances publiques est stable. Le fonds national de la péréquation des ressources intercommunales est stable.

M. le Président : cela sous réserve effectivement qu'il n'y ait pas de modifications. On peut toujours s'attendre en 2019 à ce qu'il y ait un réajustement de la part du Ministère. Il faut rester extrêmement prudent. On nous annonce que c'est stable en revanche individuellement cela peut évoluer.

M. PICHERY : ensuite sur la gestion de la dette, en fin 2019, nous serons à 7 millions 726 avant de nouveaux emprunts avec une échéance globale d'un peu plus de 1 million d'euros : 231 377 euros d'intérêts et 865 732 euros de capital, avec une prévision de nouveaux emprunts pour le rachat de la zone d'activité de la Bosserie à environ 2,2 millions. On voit que par rapport au début du mandat on est toujours sur les mêmes niveaux d'endettement avec toutefois une dette qui devient plus saine car nous avons remboursé l'emprunt qui n'était pas structuré donc l'emprunt à risque. Aujourd'hui nous n'avons que du fixe ou du variable. Le taux variable représentant environ 30 % de la totalité de la dette et le taux fixe c'est 70 %.

M. LAURENT : sur les subventions aux entreprises dans les 45 000 €, il y a aussi les subventions TPE. Cela ne va jamais très loin mais il faut les prendre en compte car en nombre elles sont importantes. Les demandes aussi sont en instruction sur des subventions pour les entreprises de taille moyenne. Ces subventions sont la plupart du temps consacrées à du développement plutôt qu'à la création. Concernant le village entreprise, aujourd'hui il reste 400 m<sup>2</sup>, deux personnes sont en discussion.

M. le Président : c'est pour cela que l'on vous propose de mettre une somme puisque nous l'avons convenu entre nous, on ne reconstruit pas tant que ce n'est pas plein et c'est logique à l'égard de notre stratégie. C'est une prévision et si cela doit se concrétiser nous engagerons la construction de l'autre tranche. C'est sous réserve, il faut donc le programmer.

M. PICHERY : quand nous regardons notre endettement par rapport à notre épargne brute on arrive à tenir en dessous des 10 ans. Sur l'assainissement collectif, il n'y aura pas d'augmentation de la redevance d'assainissement, toujours à 1,54 €. Sur les perspectives budgétaires, on voit que malgré cet effort important d'investissement nous restons sur un ratio raisonnable. De 2016-2022 le tarif au m<sup>3</sup> est de 1,54 € donc aucune variation.

M. le Président : nous avons anticipé le gel du soutien de l'Etat aux Agences de l'eau. Nous avons bien fait d'engager ce programme. On remercie la commission d'avoir accepté notre prévision.

M. POUIGNY : sans surprise, dans le D.O.B il ne retrouve aucune ligne financière répondant à sa demande sur le soutien financier pour la Commune de Saint-Gondon. Il en reparlera au moment du vote du budget.

M. le Président : évidemment cela n'est pas satisfaisant. Maintenant tous les indicateurs depuis des années nous donnent raison même s'il peut partager la difficulté au niveau de la Commune de Saint-Gondon. Il pense que jusqu'à présent toutes les attitudes que nous avons eues n'étaient pas bloquantes au niveau de l'intercommunalité, elles sont plutôt satisfaisantes. Il maintient que la solidarité n'est pas telle que Monsieur POUIGNY l'a demandé mais avec d'autres outils de solidarité.

M. HIDAS : demande des précisions sur l'emprunt, il y a une ligne prévisible de 1,4 millions, on est bien d'accord que cela exclut les 2,2 millions, donc ce n'est pas en consolidé. Quand on regarde l'évolution du ratio du désendettement on n'intègre pas cet emprunt-là.

M. le Président : il est dans le ratio mais il n'est pas identifié dans le tableau.

M. HIDAS : ma deuxième question concerne la subvention qui est engagée pour l'Office de Tourisme. Il y a une nouvelle recette cette année avec la taxe de séjour. Cette recette vient au budget de la collectivité et la subvention est maintenue à 180 000 €. La charge nette sera de 180 000 € moins les 45 000 €.

M. le Président : absolument, c'était un accord entre nous et l'Office de tourisme. Nous avons dit que l'on maintenait le niveau de subvention à condition que la taxe de séjour soit mise en place. On revient donc à l'initial (137 000 €) c'est-à-dire qu'il n'y a pas de charge sèche prise par la Communauté des Communes. On est revenu à la subvention identique transférée par la Ville de Gien.

### **Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation par Monsieur CAMMAL**

1- le dernier arrêté préfectoral du 9 mars 2018 acte de la nouvelle prise de compétence fourrière animale. La démarche d'intégration s'est donc poursuivie :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CIF	0.377261	0.376465	0.388116	0.396015	0.447243	0.508081
CIF moyen de la catégorie	0.347270	0.351876	0.354408	0.355642	0.356669	0.366753

Le Bureau du 21 septembre 2018 a acté l'intérêt des accueils de loisirs sans hébergement les jours où il n'y a pas école.

2- au 31 décembre 2017 le schéma de mutualisation cible de 2015 était entièrement réalisé au niveau des services communs.

Un service commun supplémentaire a été créé en 2018 : eau assainissement et environnement

Conventions constitutives des services communs entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien :

	Part Ville de Gien	Part CDCG	Echéance
Pôle optimisation des ressources (finances, RH et commande publique)	36%	64%	31 décembre 2018
Services techniques (espaces verts, bâtiments et autres)	61%	39%	31 décembre 2018
Pôle aménagement du territoire	34%	66%	31 décembre 2018
Service prévention des risques professionnels*	60%	40%	31 décembre 2018
Secrétariat du Maire et Président	50%	50%	31 décembre 2018
Service culture	40%	60%	31 décembre 2018
Service accueil	78%	22%	31 décembre 2018
Service courrier	74%	26%	31 décembre 2018
Service informatique	81%	19%	31 décembre 2018
Service communication	60%	40%	31 décembre 2018
Service secrétariat général (à partir du 01/11/2017)	64%	36%	31 décembre 2018
Service archives (à partir du 01/01/2018)	75%	25%	31 décembre 2018
Service Eau Assainissement environnement**	25%	75%	31 décembre 2018

\*En l'état du droit, la mission d'inspection ne peut faire l'objet d'un groupement de commandes ni d'une convention unique des 12 établissements de gestion. \*\* En 2018, un nouveau service commun a été créé.

3- Après une mise à jour des conventions de mises à disposition de service par les Communes à la CDCG en juin 2018 tenant compte du retour à la semaine de 4 jours et à la maîtrise d'ouvrage de la CDCG pour les ALSH des mercredis sans école, une actualisation a été discutée avec toutes les Communes pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois ans.

4- Poursuite des partenariats :

Convention de mandat avec la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye pour une étude préalable de diagnostic des milieux aquatiques des bassins-versants du Giennois dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Convention de prêt des locaux par Imanis route de Bourges à Gien.

Référent déontologie placé auprès du Centre de gestion du Loiret.

Réflexion entre les Communautés Berry Loire Puisaye, Val de Sully et des Communes Giennoises sur les tarifs ayant aboutis à des tarifs communs entre Berry Loire Puisaye et la CDCG et harmonisés avec Val de Sully.

La collaboration entre la Communauté de Communes Giennoises et les services départementaux dans le cadre de procédures de type OPAH, a été présentée lors du rendez-vous du territoire du Giennois le 11 juin 2018.

Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire.

Création de l'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Loing (depuis 2016 la CDCG était membre du SIVLO).

Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention Action cœur de ville.

Approbation du plan d'actions de prévention de la radicalisation.

Convention partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT.

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Projet Artistique et Culturel de Territoire : approbation de la convention triennale cadre type 2018-2020 avec le Conseil Régional du Centre Val de Loire et autorisation à M. le Président Approbation de la convention d'apport des boues de la station d'épuration de Gien vers l'usine d'incinération de Gien-Arrabloy

Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique du multi accueil « Haut Comme Trois pommes » de Coullons

5- L'effort fourni au niveau de la réduction des effectifs (moins cinquante ETP depuis 2013) se traduit désormais par une baisse des charges nettes de personnel de -1.73% par rapport à 2017:

	Au 31/12/2013		Au 31/12/2014		Au 31/12/2015		Au 31/12/2016		Au 31/12/2017		AU 01/10/2018	
	Nombre agents	ETP										
CDCG	61	60	63	61	197	193	196	189	196	190	199	191
Ville de Gien	350	315	336	312	185	162	175	149	170	144	161	134
<b>TOTAL</b>	<b>411</b>	<b>374</b>	<b>399</b>	<b>372</b>	<b>382</b>	<b>354</b>	<b>371</b>	<b>338</b>	<b>366</b>	<b>334</b>	<b>360</b>	<b>325</b>

Suivi des dépenses de personnels (hors refection communes rurales)	12 609 168	12 734 537	12 463 486	12 406 477	12 191 893
				-2,13%	-0,46%
					-1,73%

Sur avis favorable de la commission administration générale du 23 octobre 2018,

Sur avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**- PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire auquel est annexée l'évaluation du schéma de mutualisation qui seront transmis aux Communes membres.

## **7. Approbation des redevances du service assainissement individuel 2019**

**Rapporteur** : Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

*Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R. 2224-19-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du code de la santé publique,*

*Vu les articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,
- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations,
- à la maîtrise d'ouvrage et la participation financière des travaux de réhabilitations des installations existantes.

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs de 1.5 % des redevances en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concernant :

- Redevance pour le contrôle initial :

Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 97.28 € H.T.

- Redevance pour le contrôle périodique :

Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 97.28 € H.T.

- Astreinte financière :

Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.

Son montant est proposé à 97.28 € H.T.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :

En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.

Son montant est proposé à 21.86 € H.T.

- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :

Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.

Son montant est proposé à 259.03 € H.T.

- Redevance pour contrôle de conformité :

Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.

Son montant est proposé à 130.06 € H.T.

- Redevance pour contrevisite :

Cette redevance couvre les éventuelles contrevisites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.

Son montant est proposé à 42.63 € H.T.

Concernant la redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans, étant donné que cette prestation correspond à l'identique à un contrôle périodique ou initial, il est proposé au Conseil d'harmoniser ce tarif avec ceux des redevances de contrôle initial et périodique, soit 97.28 € H.T.

Concernant les redevances liées aux prestations d'entretien d'installation d'assainissement non collectif, le marché contractualisé avec le prestataire s'est terminé au cours de l'année et une nouvelle mise en concurrence a été mise en œuvre. Les prix du nouveau marché ont été réévalués et il est proposé en conséquence au Conseil les tarifs des redevances suivantes :

- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la

mise en eau de la fosse, le transport, le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site réglementaire.

Son montant est proposé à 139.00 € H.T.

- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :

Cette redevance couvre la mise en place de tuyaux au-delà de 50 mètres compris dans les prestations de base.

Son montant est proposé à 2.15 € H.T.

- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :

Cette redevance couvre la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres.

Son montant est proposé à 22.00 € H.T.

- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres :

Cette redevance couvre les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm.

Son montant est proposé à 43.08 € H.T.

- Redevance pour l'intervention annulée :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.

Son montant est proposé à 43.08 € H.T.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 15 octobre 2018,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,*

*Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,*

M. DARMOIS intervient au nom de Madame le Maire de Langesse, qui demande que soit tenu compte du fait que dans les petites communes les habitants sont contraints à l'assainissement individuel, donc il ne faut pas trop relever ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'APPROUVER** les tarifs des redevances définis ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

REDEVANCE	PRIX 2018 en € H.T.	PRIX 2019 en € H.T.
Redevance pour le contrôle initial	95,84	97,28
Redevance pour le contrôle périodique	95,84	97,28
Astreinte financière	95,84	97,28
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans	21,54	21,86
Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée	255,20	259,03
Redevance pour contrôle de conformité	128,14	130,06
Redevance pour contrevisite	42,00	42,63
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans	80,76	97,28
Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif	107,68	139,00
Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres	2,15	2,15

Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieure à 3000 litres	15,07	22,00
Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres	43,08	43,08
Redevance pour l'intervention annulée	43,08	43,08

#### **8. Proposition d'une liste portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2019**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture et de l'emploi

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « développement économique »,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales-article L.2212.1,*

*Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,*

*Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,*

*Vu les saisines des Communes membres concernées de la Communauté des Communes Giennoises,*

*Vu la demande présentée par divers commerçants tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs magasins certains dimanches de l'année 2019,*

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste suivante est proposée pour l'année 2019 :

- Dimanche **13 janvier** 2019
- Dimanche **20 janvier** 2019
- Dimanche **21 avril** 2019
- Dimanche **26 mai** 2019
- Dimanche **30 juin** 2019
- Dimanche **7 juillet** 2019
- Dimanche **25 août** 2019
- Dimanche **1<sup>er</sup> décembre** 2019
- Dimanche **8 décembre** 2019
- Dimanche **15 décembre** 2019
- Dimanche **22 décembre** 2019
- Dimanche **29 décembre** 2019

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 5 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** la liste des dimanches définie ci-dessus.

#### **9. Dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et transfert direct à l'EPAGE**

**Rapporteur** : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;*

*Vu la loi n° 201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;*

*Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte de la Vallée du Loing, issu de la fusion du Syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne et du Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de la Bezonde et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz ;*

*Vu l'arrêté préfectoral idf-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;*

*Vu la délibération n° 2018-087 de la Communauté des communes Giennesoises décidant de la création de l'EPAGE du bassin du Loing, approuvant le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE et transférant à l'EPAGE du bassin du Loing la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises ;*

Il est exposé ce qui suit :

L'arrêté préfectoral n° IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a fixé le périmètre d'intervention de l'EPAGE sur le bassin versant du Loing et a invité les 18 EPCI-FP membres à délibérer sur la création de l'EPAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le transfert à cet établissement de la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'approbation du périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE.

À cette occasion, les 18 EPCI-FP ne se sont pas prononcés sur l'avenir des syndicats de rivière agissant en matière de GEMAPI et inclus dans le périmètre de l'EPAGE Loing.

Il convient dès lors de demander aux EPCI-FP, membres des syndicats de rivière du Loiret inclus dans le périmètre de l'EPAGE du bassin versant du Loing, de délibérer pour demander la dissolution de ces syndicats de rivières au motif qu'ils n'exercent plus aucune compétence pour le compte de leurs membres.

*Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 9 octobre 2018,*

*Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** la dissolution du SIVLO au 31 décembre 2018,
- **DÉCIDE** du transfert à l'EPAGE du bassin du Loing au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'actif et du passif en pleine propriété et de l'ensemble des résultats du SIVLO, sans retour aux EPCI membres,
- **DÉCIDE** du transfert à l'EPAGE du bassin du Loing au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'ensemble du personnel affecté au SIVLO,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Briare et Châtillon-sur-Loire**  
**Rapporteur** : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

*Vu la délibération n° 2018-18 du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Briare et Châtillon-sur-Loire,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Il est exposé ce qui suit :

Les statuts du S.M.I.C.T.O.M. ont été fixés par arrêté préfectoral du 20 mai 1970 portant institution du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Briare et Châtillon-sur-Loire.

Depuis cette date, de nombreuses modifications ont été apportées par délibérations du Comité syndical. Certaines de ces modifications ont été validées par des arrêtés préfectoraux portant modifications des statuts, mais certaines n'ont pas été suivies d'effet.

Afin de clarifier les statuts et d'en apporter une meilleure visibilité, il est proposé de reprendre l'ensemble des statuts en y intégrant les délibérations du Comité syndical non suivies d'effet. Les nouveaux statuts sont annexés à la note de synthèse.

*Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 9 octobre 2018,*

*Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des cantons de Gien, Chatillon-Coligny, Briare et Chatillon-sur-Loire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **11. Approbation du renouvellement de la convention de financement de nuitées d'hôtels pour l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille**

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

*Vu la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive qui facilite, sur le plan pénal, l'éloignement de l'auteur des violences (conjoint ou concubin) du domicile de la victime à tous les stades de la procédure devant les juridictions répressives, tout en prévoyant, si nécessaire, la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique,*

*Vu la loi du 4 avril 2006 qui dans son article 12 dispose plus précisément de la possibilité de l'éviction du conjoint,*

*Vu la loi du 10 juillet 2010 accordant le droit aux victimes de violences conjugales de solliciter auprès du Juge aux affaires familiales une ordonnance de protection*

Le dispositif d'éviction du domicile de l'auteur des violences prévu par la loi doit être effectivement mis en œuvre sur tout le territoire. Pour ce faire, des conventions ou protocoles d'accueil doivent être signés par les chefs de juridiction, les représentants des collectivités locales et les associations.

L'éviction du conjoint violent se révèle pertinente. Cette sanction pénale protège la victime et ses enfants et leur évite de quitter le domicile conjugal en urgence. Cette mesure fait également prendre conscience à l'auteur des violences de la gravité de ses actes.

Il est convenu que cinq nuitées maximum dans des hôtels du Giennois pour cinq personnes différentes par an, résidant habituellement dans les Communes de la Communauté des Communes Giennoises, sont mises en réservation permanente pour l'association S.C.J.E (l'association service de contrôle judiciaire et d'enquêtes) en vue de l'hébergement temporaire de personnes écartées du milieu familial par décision du procureur de la République ou du juge des libertés et de la détention de Montargis. Cette réservation permanente et mise à disposition sont prises en charge par la CDCG pour un coût maximum de 1 500,00 € par an.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 7 novembre 2018,*

*Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,*

M. BONGIBAUT a confirmation que c'est le conjoint violent qu'on éloigne.

- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **APPROUVE** la convention sur l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille.
  - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

**Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

**Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.**

<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Date de signature</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Aménagement du cœur de village de Les Choux	SAS TP VAUVELLE	09/10/2018	212 211,50 €
Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique fin à la station d'épuration de Gien	SAUR	17/10/2018	44 000 €
Etude préalable au contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins versants du giennois	SARL RIVE	25/10/2018	122 970,55 €
Transport des boues sous forme liquide des stations d'épuration	SGA MEYER	13/11/2018	Mini : 17 500 € Maxi : 61 000 €

**Information au Conseil des décisions prises par le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :**

\* Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **Le 17 octobre 2018** : établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SUPPLAY pour l'utilisation de bureau situé 49 avenue de Chantemerle à Gien.

- **Le 18 octobre 2018** : demande de subvention de fonctionnement auprès de Conseil Départemental pour le lieu d'accueil enfants parents l'Envolée.

\* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés et des consultations lancées par le M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

**Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

<b>Dates</b>	<b>Objet de la consultation</b>
27/09/2018	Fourniture de polymère pour le conditionnement des boues issues des stations d'épuration
12/10/2018	Construction d'un local matériel – Salle de sports de Les Choux
17/10/2018	Elaboration d'un plan climat air énergie territorial
18/10/2018	Aménagement du cœur de village de Poilly-lez-Gien
05/11/2018	Elagage, abattage et fauchage

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h21.

Gien, le 11 décembre 2018

Secrétaire de séance

Monsieur BOUCHER

